

Séance ordinaire du Conseil de Ville tenue le 6 mars 2018 en la salle du Conseil sise à l'hôtel de ville au 84 rue du Sacré-Cœur, à l'heure habituelle des séances.

Constat de quorum et ouverture de l'assemblée

Sont présents, Son Honneur le Maire, Normand Grenier, Mesdames et Messieurs les Conseillers, Serge Desjardins, Pauline Dubé, Sylvain Crevier, Josée Paquette, Claudia D'Asti et Joe Falci. Sont aussi présents, Monsieur Bernard Boudreau, directeur général et greffier, et Monsieur Bruno Tardif, responsable de l'urbanisme et inspecteur en bâtiments.

RÉSOLUTION NUMÉRO 18-03-031

Adoption de l'ordre du jour

Proposé par : Sylvain Crevier
Appuyé par : Pauline Dubé

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 18-03-032

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2018

Proposé par : Serge Desjardins
Appuyé par : Josée Paquette

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire 6 février 2018, soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉ

CORRESPONDANCE

Les correspondances ont été remises aux membres du Conseil municipal.

TRÉSORERIE

RÉSOLUTION NUMÉRO 18-03-033

Comptes à payer et salaires payés

SALAIRES ET COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR

LÉGISLATION	13 258,00 \$
ADMINISTRATION	34 423,38 \$
SERVICES TECHNIQUES/VOIRIE/URBANISME	49 012,96 \$
LOISIRS	36 682,28 \$
TOTAL :	133 376,62 \$

DÉBOURSÉS

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	727 414,06 \$
REMBOURSEMENTS DIVERS	154,25 \$
REMBOURSEMENTS DE TAXES	593,36 \$
REMISE DÉDUCTIONS/COTISATIONS SALARIALES	64 556,44 \$
IMMOBILISATIONS/TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES	5 231,37 \$
SERVICE DE LA DETTE	--- \$
DÉPENSES PAYABLES PAR UN TIERS	7,99 \$
TOTAL :	797 957,47 \$

Proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Serge Desjardins

QUE les comptes du mois soient adoptés tels que déposés.

ADOPTÉ

Dépôt du rapport sur les activités de financement des partis politiques municipaux et des candidats indépendants et des contrôles des dépenses électorales

Monsieur Philippe Lapointe, trésorier, a déposé son rapport sur les activités de financement des partis politiques municipaux pour l'année 2017, conformément aux dispositions de la loi sur les élections et référendums dans les municipalités.

GREFFE

Avis de motion

Règlement concernant la délégation de pouvoir à des fonctionnaires afin d'autoriser des dépenses et de passer des contrats

Monsieur le Conseiller, Sylvain Crevier, donne avis par la présente qu'il sera présenté lors d'une prochaine assemblée publique de ce conseil, un règlement concernant la délégation de pouvoir à des fonctionnaires afin d'autoriser des dépenses et de passer des contrats.

Présentation du règlement concernant la délégation de pouvoir à des fonctionnaires afin d'autoriser des dépenses et de passer des contrats

Avis de motion

Règlement concernant la gestion contractuelle

Monsieur le Conseiller, Joe Falci, donne avis par la présente qu'il sera présenté lors d'une prochaine assemblée publique de ce conseil, un règlement concernant la gestion contractuelle.

Présentation du règlement concernant la gestion contractuelle

Avis de motion

Amendement au règlement décrétant les règles et le contrôle budgétaires

Madame la Conseillère, Claudia D'Asti, donne avis par la présente qu'il sera présenté lors d'une prochaine assemblée publique de ce conseil, un règlement amendant le règlement décrétant les règles et le contrôle budgétaires.

Présentation du règlement amendant le règlement décrétant les règles et le contrôle budgétaires

Avis de motion

Règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux

Monsieur le Conseiller, Serge Desjardins, donne avis par la présente qu'il sera présenté lors d'une prochaine assemblée publique de ce conseil, un règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

Présentation du règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux

RÉSOLUTION NUMÉRO 18-03-034

Adoption du règlement numéro 01-191-18 relatif au traitement des membres du conseil municipal

Attendu qu'un avis de motion a été donné au cours de la séance ordinaire du 16 janvier 2018;

Attendu que le projet de règlement a été présenté au cours de la séance ordinaire du 16 janvier 2018;

Attendu qu'un avis public a été publié dans le journal Hebdo Rive-Nord, édition du 23 janvier 2018, soit plus de 21 jours avant l'adoption dudit règlement;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Claudia D'Asti

Appuyé par : Sylvain Crevier

Et résolu,

Que le règlement numéro 01-191-18 relatif au traitement des membres du conseil municipal soit adopté tel que présente.

ADOPTÉ

Avis de motion

Règlement amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15

Madame la Conseillère, Josée Paquette, donne avis par la présente qu'il sera présenté lors d'une prochaine assemblée publique de ce conseil, un règlement amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin de modifier certaines dispositions relatives aux milieux humides.

Présentation du projet de règlement de zonage 03-384-18-07 amendant le règlement de zonage 05-384-15, afin de modifier certaines dispositions relatives aux milieux humides

RÉSOLUTION NUMÉRO 18-03-035

Adoption du projet de règlement numéro 03-384-18-07 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin de modifier certaines dispositions relatives aux milieux humides

Attendu que le règlement de zonage numéro 05-384-15 est entré en vigueur le 27 août 2015;

Attendu que le Conseil de la MRC de L'Assomption a adopté le 24 janvier 2018 le règlement numéro 146-08, modifiant le règlement 146 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération;

Attendu que la Ville de Charlemagne est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1)*;

Attendu que la Ville de Charlemagne doit adopter un règlement de concordance, afin d'assurer la conformité du règlement de zonage numéro 05-384-15 au règlement 146 de la MRC de L'Assomption;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le 6 mars 2018;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Josée Paquette

Appuyé par : Pauline Dubé

Et résolu,

Que le règlement de zonage numéro 05-384-15 est amendé par le projet de règlement numéro 03-384-18-07, afin de :

Modifier l'article 185 par l'ajout des paragraphes suivants :

« 3- les ouvrages, remblais et déblais nécessaires pour la réalisation de travaux de restauration (aménagement faunique et floristique) ou de création de milieux humides et hydriques à des fins écologiques;

4- les constructions, ouvrages, remblais et déblais réalisés à des fins institutionnelles, publiques ou économiques sur un immeuble situé au sein d'un périmètre d'urbanisation et caractérisé par la présence d'un milieu humide répondant à la totalité des caractéristiques suivantes:

- a) Milieu humide isolé (non lié à un milieu hydrique);
- b) Milieu humide ou complexe d'une superficie inférieure à 0,5 ha;
- c) Milieu humide dépourvu d'espèces menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées;
- d) Milieu humide qui n'est pas une tourbière.

Pour toute demande de permis et certificats relatives aux ouvrages autorisés, le requérant devra présenter un rapport permettant de confirmer la présence du milieu humide et, le cas échéant, en déterminer les limites exactes. Ce rapport devra être produit par un titulaire d'un diplôme en biologie, en science de l'environnement ou en écologie du paysage et devra également faire mention de la présence ou non d'espèces menacées, vulnérable ou susceptible d'être ainsi désignées.»;

Que le projet de règlement numéro 03-384-18-07 modifiant le règlement de zonage 05-384-15 soit adopté, tel que présenté.

ADOPTÉ

Avis de motion

Règlement amendant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 05-390-15

Monsieur le Conseiller, Serge Desjardins, donne avis par la présente qu'il sera présenté lors d'une prochaine assemblée publique de ce conseil, un règlement amendant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 05-390-15, afin de modifier l'alinéa h) de l'article 12, pour y ajouter les usages conditionnels autorisés suivants à l'intérieur de la zone CR-5 : « multifamiliale de 7 à 16 logements (151) » et « multifamiliale plus de 16 logements (152) ».

Présentation du premier projet de règlement numéro 03-390-18-02 amendant le règlement relatif aux usages conditionnels

RÉSOLUTION NUMÉRO 18-03-036

Adoption du premier projet de règlement 03-390-18-02 amendant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 05-390-15, afin de modifier l'alinéa h) de l'article 12

Attendu que la municipalité a reçu une demande de modification de son règlement relatif aux usages conditionnels numéro 05-390-15;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis la recommandation favorable numéro 2018-R-05, lors de la réunion tenue le 7 février 2018;

Attendu que la Ville de Charlemagne est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1);

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le 6 mars 2018;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par : Serge Desjardins

Appuyé par : Claudia D'Asti

Et résolu,

Que le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 05-390-15 est amendé par le premier projet de règlement numéro 03-390-18-02, afin de :

1. Modifier l'alinéa h) de l'article 12, pour y ajouter les usages conditionnels autorisés suivants à l'intérieur de la zone CR-5 : « multifamiliale de 7 à 16 logements (151) » et « multifamiliale plus de 16 logements (152)»;

Que le projet de règlement numéro 03-390-18-02 modifiant le règlement de zonage numéro 05-390-15 soit adopté, tel que présenté.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 18-03-037

Adoption du règlement numéro 02-391-18-02 amendant le règlement relatif aux permis et certificats numéro 05-391-15, afin d'ajouter des éléments qui devront au préalable faire l'objet d'un certificat d'autorisation

Attendu que le règlement relatif aux permis et certificats numéro 05-391-15 est entré en vigueur le 27 août 2015;

Attendu que le conseil municipal juge nécessaire d'apporter une modification à son règlement relatif aux permis et certificats numéro 05-391-15;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation favorable, lors de la réunion tenue le 17 janvier 2018;

Attendu que la Ville de Charlemagne est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1);

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le 6 février 2018;

Attendu l'adoption du projet de règlement numéro 02-391-18-02 lors de la séance ordinaire tenue le 6 février 2018;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Serge Desjardins

Et résolu,

Que le règlement relatif aux permis et certificats numéro 05-391-15 est amendé par le règlement numéro 02-391-18-02, afin de :

1. Ajouter les alinéas 14 et 15 à l'article 34, pour se lire comme suit :

« 14- L'agrandissement ou l'aménagement d'une aire de stationnement ;

15- L'aménagement d'une terrasse (résidentielle ou commerciale) »;

2. Ajouter les alinéas 13 et 14 à l'article 35, pour se lire comme suit :

« 13- Pour l'agrandissement ou l'aménagement d'une aire de stationnement: un plan indiquant l'implantation de l'agrandissement ou de la nouvelle aire de stationnement, ses aménagements, les limites de propriété et les servitudes;

14- Pour une terrasse : un plan indiquant l'implantation de la terrasse, ses dimensions, les matériaux projetés, les limites de propriété et les servitudes. »;

Que le règlement numéro 02-391-18-02 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats numéro 05-391-15 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 18-03-038

Demande d'un P.I.I.A.

Construction d'un bâtiment résidentiel de 3 logements, 368-370 rue Hamel, lot 1 949 561, zone R-15

Attendu qu'une demande à l'effet d'accepter la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 logements, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Attendu que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;

Attendu que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 7 février 2018, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Attendu la recommandation numéro 2018-R-04 du CCU, favorable à la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 logements, tel que présenté par le demandeur;

Attendu que ce projet doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques à la zone R-15;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Sylvain Crevier

Appuyé par : Joe Falci

Et résolu,

QUE le Conseil de Ville approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 logements, tel que présenté par le demandeur, situé sur le lot 1 949 561.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 18-03-039

Demande d'un P.I.I.A.

Construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements, 101 rue du Sacré-Cœur, lot 1 949 389, zone CR-4

Attendu qu'une demande à l'effet d'accepter la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Attendu que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;

Attendu que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 7 février 2018, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Attendu la recommandation numéro 2018-R-03 du CCU, favorable à la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements, tel que présenté par le demandeur;

Attendu que ce projet doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques à la zone CR-4;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Serge Desjardins

Appuyé par : Josée Paquette

Et résolu,

MARS 2018

QUE le Conseil de Ville approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements, tel que présenté par le demandeur, situé sur le lot 1 949 389.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 18-03-040

Octroi de mandat : étude géotechnique sur le lot 5 475 928

Attendu que le projet de relocalisation des conduites d'égout sanitaire et de refoulement sur le lot 5 475 928 nécessite l'exécution d'une étude géotechnique;

Attendu l'appel d'offres sur invitation auprès de deux (2) fournisseurs;

Attendu que les résultats de l'appel d'offres sont les suivants :

<u>Nom du soumissionnaire</u>	<u>Coût</u>
Groupe ABS	5 950.00\$
Terrapex	6 700.00\$

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Serge Desjardins

Appuyé par : Joe Falci

Et résolu,

Que la Ville de Charlemagne accorde à la firme Groupe ABS, le mandat de réalisation d'une étude géotechnique sur le lot 5 475 928, au coût de 5 950.00\$, taxes en sus, le tout tel que présenté dans la soumission datée du 5 mars 2018.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 18-03-041

Octroi de contrat – acquisition panneaux affichage de vitesse à message variable

Attendu que la Ville de Charlemagne a adopté la résolution numéro 17-12-235 lors de la séance extraordinaire du 13 décembre 2017;

Attendu que cette résolution autorisait la réalisation de plusieurs projets d'investissement en immobilisations pour l'année financière 2018, dont un projet d'acquisition de panneaux d'affichage de vitesse à message variable;

Attendu que le trésorier et responsable des travaux publics a effectué des recherches parmi les différents produits et fournisseurs de ce type de solution en fonction du budget alloué et des besoins de la municipalité;

Attendu que le trésorier a obtenu de l'entreprise Traffic Logix inc. une soumission pour la fourniture de deux panneaux d'affichage de vitesse à message variable, datée du 14 février 2018, au montant de 10 238,52\$ taxes incluses;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Claudia D'Asti

Appuyé par : Sylvain Crevier

Et résolu,

Que la Ville de Charlemagne accorde le contrat pour la fourniture de deux panneaux d'affichage de vitesse à message variable à l'entreprise Traffic Logix inc., au montant de 10 238,52\$ taxes incluses, selon la soumission déposée le 14 février 2018.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 18-03-042

Octroi de contrat – acquisition d'un modulaire d'identification d'entrée de ville

Attendu que la Ville de Charlemagne a adopté la résolution numéro 17-12-235 lors de la séance extraordinaire du 13 décembre 2017;

Attendu que cette résolution autorisait la réalisation de plusieurs projets d'investissement en immobilisations pour l'année financière 2018, dont un projet d'acquisition d'une infrastructure d'identification d'entrée de ville;

Attendu que les infrastructures existantes ont été acquises au cours des années 2004 à 2007 auprès de l'entreprise Groupe BLH inc;

Attendu que le trésorier a obtenu de l'entreprise Groupe BLH inc. une soumission pour la fourniture d'une infrastructure d'identification d'entrée de ville, datée du 13 février 2018, au montant de 7 252,33\$ taxes incluses;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Claudia D'Asti

Et résolu,

Que la Ville de Charlemagne accorde le contrat pour la fourniture d'une infrastructure d'identification d'entrée de ville à l'entreprise Groupe BLH Inc., au montant de 7 252,33\$ taxes incluses, selon la soumission déposée le 13 février 2018.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 18-03-043

Adoption du règlement numéro 02-375-18 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Charlemagne

Attendu qu'un avis de motion a été donné au cours de la séance ordinaire du 6 février 2018;

Attendu que le projet de règlement a été présenté au cours de la séance ordinaire du 6 février 2018;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Serge Desjardins

Appuyé par : Sylvain Crevier

Et résolu,

Que le règlement numéro 02-375-18 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux soit adopté tel que présente.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION NUMÉRO 18-03-043-01

LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par : Pauline Dubé

Appuyé par : Josée Paquette

QUE la séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉ

Normand Grenier
Maire

Bernard Boudreau
Directeur général et greffier